

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 janvier 2009
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 13 janvier 2009, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, j'ai l'honneur de m'adresser à vous au sujet de la grave situation dans la bande de Gaza.

Les membres du Mouvement des pays non alignés continuent de suivre avec une vive inquiétude l'évolution de la situation sur le terrain et condamnent énergiquement l'agression militaire perpétrée par Israël, Puissance occupante, dans la bande de Gaza.

Cette brutale agression militaire israélienne contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza constitue une grave atteinte au droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et cause d'immenses souffrance parmi cette population.

Le Mouvement des pays non alignés condamne avec la plus grande fermeté le mépris flagrant opposé par Israël à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 janvier 2009 et demandant notamment l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat, ainsi qu'aux appels maintes fois lancés par la communauté internationale pour que cessent complètement les activités militaires.

Le Mouvement demande l'application immédiate de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, y compris en particulier l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat menant au retrait des forces d'occupation israéliennes de Gaza et l'adoption de mesures pour faire face aux besoins humanitaires et économiques les plus pressants de la population palestinienne, y compris l'ouverture durable et permanente des points de franchissement de la frontière afin de garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaires et d'autres fournitures et biens essentiels et de faciliter le passage des personnes à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza.

Vous trouverez ci-joint le texte de la déclaration publiée ce jour par le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés au sujet du non-respect par Israël de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité et de l'intensification de l'agression militaire israélienne dans la bande de Gaza (voir annexe).



Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Bureau de coordination
du Mouvement des pays non alignés
(*Signé*) Abelardo **Moreno**

**Annexe à la lettre datée du 13 janvier 2009
adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de Cuba
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Bureau de coordination du Mouvement
des pays non alignés sur le non-respect par Israël
de la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité
et l'intensification de l'agression militaire israélienne
dans la bande de Gaza**

Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 12 janvier 2009 pour examiner la grave situation dans le territoire palestinien occupé, en particulier dans la bande de Gaza, résultant de l'agression militaire massive qu'Israël, Puissance occupante, continue de perpétrer contre la population civile palestinienne.

Le Mouvement des pays non alignés renouvelle sa condamnation énergique de l'agression militaire massive perpétrée par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza assiégée.

Le Mouvement condamne avec la plus grande fermeté le mépris flagrant opposé par Israël à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité, adoptée le 8 janvier 2009 et demandant notamment l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat, ainsi qu'aux appels maintes fois lancés par la communauté internationale pour que cessent complètement les activités militaires.

Le Mouvement demande l'application immédiate de la résolution 1860 (2009), notamment l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat menant au retrait des forces d'occupation israéliennes de Gaza et l'adoption de mesures pour faire face aux besoins humanitaires et économiques les plus pressants du peuple palestinien dans la bande de Gaza, y compris l'ouverture durable et permanente des points de franchissement de la frontière de façon pleinement conforme aux termes et dispositions de la résolution 1860 (2009), afin de garantir l'acheminement sans entrave de l'aide humanitaires et d'autres fournitures et biens essentiels et de faciliter le passage des personnes à l'entrée et à la sortie de la bande de Gaza.

Le Mouvement réaffirme que cette brutale agression militaire commise par Israël contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza constitue une grave violation du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, cause des souffrances parmi cette population, alimente le cycle de la violence et compromet la paix et la sécurité internationales ainsi que le fragile processus de paix entre les deux parties.

Le Mouvement réitère sa profonde tristesse devant le grand nombre de morts et de blessés provoqué par cette brutale campagne militaire israélienne parmi les civils palestiniens, et déplore également les importantes destructions de maisons, de biens et d'infrastructures dans la bande de Gaza. Dans ce contexte, il adresse ses plus sincères condoléances au peuple palestinien endeuillé, qui pleure ses morts – plus de 900, dont plus de 280 enfants – et soigne ses blessés – plus de 4 000, dont plus de 1 200 enfants – du fait des forces d'occupation dans la bande de Gaza.

Une fois de plus, le Mouvement se déclare gravement préoccupé par la souffrance et le traumatisme qui sont infligés à la population civile palestinienne et par la tragédie humaine et la catastrophe humanitaire qui s'aggravent dans la bande de Gaza en raison de la poursuite de l'action militaire menée contre cette population par Israël, Puissance occupante, ainsi que du blocus de Gaza, qui entrave le déplacement des personnes et des biens – y compris le personnel humanitaire et les fournitures humanitaires essentielles, dont les vivres, les médicaments et le carburant qui font cruellement défaut, à l'entrée, à la sortie et à travers la bande de Gaza –, et représente un châtement collectif imposé à la population civile.

Devant la poursuite de cette situation illicite et inacceptable, le Mouvement lance une fois encore un appel urgent pour que cessent immédiatement toutes les activités militaires et la violence. Il demande qu'aucun effort ne soit épargné pour contraindre Israël, Puissance occupante, à cesser cette agression et à observer scrupuleusement toutes les obligations qui lui incombent en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Dans ce contexte, il exige d'Israël qu'il s'acquitte sans condition des obligations qui lui reviennent en tant que Puissance occupante au titre de la quatrième Convention de Genève, du 12 août 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

En outre, compte tenu de la situation critique dans laquelle se trouve la population civile palestinienne du fait de l'occupation et de l'agression israéliennes dans la bande de Gaza, le Mouvement demande une nouvelle fois qu'une protection soit immédiatement apportée à ladite population conformément aux dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

Le Mouvement exprime de nouveau sa profonde préoccupation devant les grandes difficultés rencontrées par le personnel médical et les secouristes dans l'évacuation et le traitement des civils blessés qui ont besoin de soins médicaux d'urgence, du fait qu'Israël continue de prendre pour cible les ambulances et les secouristes et de bloquer leurs déplacements, et en raison également des graves pénuries de fournitures médicales ainsi que de la détérioration et de l'insuffisance du matériel nécessaire pour réagir à cette situation critique – tout cela contribuant à exacerber les souffrances de la population civile. Dans ces circonstances, le Mouvement des pays non alignés condamne énergiquement le fait que le personnel humanitaire des Nations Unies, dont le personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, soit pris pour cible et tué par les forces israéliennes alors qu'il travaille sans relâche pour acheminer l'aide humanitaire au peuple palestinien, et demande à la Puissance occupante de respecter le droit international et la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

Le Mouvement souligne la nécessité pour la communauté internationale d'intensifier et de coordonner ses efforts pour mettre fin à la crise, et de tout mettre en œuvre pour appuyer et promouvoir le processus de paix, ainsi que pour garantir le respect du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en tant qu'élément essentiel d'un règlement pacifique du conflit palestino-israélien et de l'ensemble du conflit arabo-israélien, et comme moyen unique de garantir une paix durable dans la région.

Le Mouvement exprime son soutien à tous les efforts et initiatives diplomatiques et politiques engagés aux échelons international et régional pour régler la crise, y compris par les organismes des Nations Unies, en soulignant une

fois de plus qu'aucune solution militaire ne réglera cette crise ou l'ensemble du conflit israélo-palestinien.

Le Mouvement appuie et demande l'application intégrale de la résolution du Conseil des droits de l'homme concernant les violations graves des droits de l'homme commises dans le territoire palestinien occupé, par suite en particulier des attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée, adoptée le lundi 12 janvier 2009, s'agissant notamment de la demande d'envoi rapide d'une mission d'enquête indépendante internationale pour examiner les violations des droits de l'homme et du droit international par Israël.

Le Mouvement étudiera activement toutes mesures permettant de garantir que tous les auteurs de crimes contre la population civile de Gaza feront l'objet d'enquêtes et de poursuites. Il considère à cet égard que la justice pénale doit suivre son cours.

Le Mouvement souligne également qu'en tant qu'organe le plus démocratique et le plus représentatif de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale se doit de répondre comme il convient aux préoccupations de la communauté internationale relatives à la situation de crise dans la bande de Gaza qui résulte de la campagne militaire israélienne, et d'appuyer de sa voix et de tout son poids la demande du Conseil de sécurité concernant l'instauration d'un cessez-le-feu immédiat et le respect par la Puissance occupante de ses obligations au titre du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Compte tenu de ce qui précède, le Mouvement appuie la convocation de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale dans les meilleurs délais, et prie le Président de l'Assemblée d'entamer les consultations à cet effet.

Le Mouvement souligne l'urgence qu'il y a, pour la communauté internationale et les organes pertinents de l'ONU et les institutions spécialisées compétentes, à poursuivre les efforts visant à remédier aux multiples conséquences, sur les plans politique, humanitaire et socioéconomique et celui de la sécurité, de cette crise.

À ce moment crucial, le Mouvement demande expressément à la communauté internationale de s'employer tout particulièrement à prévenir une catastrophe humanitaire à Gaza, notamment en apportant une aide d'urgence pour subvenir aux besoins les plus pressants des Gazaouis. Il lui demande également de s'engager à apporter toute l'aide voulue pour reconstruire l'infrastructure de Gaza dans les meilleurs délais, et remettre sur pied son économie et celle de l'ensemble du territoire palestinien occupé. Il souligne qu'il importe qu'elle investisse dans le relèvement et le développement de l'infrastructure et des capacités économiques du territoire palestinien occupé, et contribue ainsi à mettre en place les conditions propices à la reprise du processus de paix.

Le Mouvement réaffirme son attachement à un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien et au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et à la souveraineté dans un État palestinien indépendant, dans les limites des frontières de 1967, ayant Jérusalem-Est pour capitale.

New York, le 13 janvier 2009